

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Convoqué les mardi 14 avril (BP2026) et lundi 20 avril 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, le lundi 27 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSACKOUN, Catherine LARGUIER, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-Christine PEYRIC, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Cyril LAURENT, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Vincent BEHGDAD, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (6) : Christian CHAMBON (*pouvoir à Alain BENSACKOUN*), Aimé CAVAILLÉ (*pouvoir à Catherine DAUFÈS-ROUX*), Jean-Claude ROUILLON (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Rose-Marie SOUSTELLE (*pouvoir à Martine MAGNE*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl FRIZON-DEBIERRE*), Emiliano HACQUEL (*pouvoir à Vincent BEHGDAD*).

OBJET : Création de postes modifiant le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8 2° et L332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Ville d'Alès, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer les postes budgétaires nécessaires au fonctionnement des services et à la promotion des agents,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de créer les postes budgétaires suivants au tableau des effectifs de la Ville d'Alès :

Cat.	Grade	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date de création
C	Adjoint d'animation	2	29h00	28/04/2026

- ces postes ont vocation à être occupés par des fonctionnaires,
- en cas de vacance et de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes pourront être pourvus par la voie contractuelle et notamment sur le fondement des articles L332-8 2° et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus au chapitre 012 du budget.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Christophe RIVENQ